



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE
03 JUL. 2020
A 546
MAIRIE DE CHAMARANDE

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

Unité Départementale d'Architecture
et du Patrimoine de l'Essonne

Affaire suivie par : Stéphanie Thilleul / Alice Charlot
Service : UDAP 91
Tél : 01 69 91 95 10
Courriel : udap.91@culture.gouv.fr
Réf : Chamarande – PLU arrêté – 2020 Révision générale
PJ : -
Copie : DDT / STP / BPT sud

Evry-Courcouronnes, le 06 juillet 2020

Stéphanie Thilleul

*Adjointe au Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Essonne
Architecte des Bâtiments de France*

Objet : Révision générale du PLU de Chamarande – Observations complémentaires

Suite aux nouvelles pièces complétant le dossier de PLU, voici ci-dessous les observations complémentaires que je peux émettre :

Le secteur des fermes de Montfort et de la Vieille Poste compris dans le zonage Aa, qui autorise les changements de destinations et la construction de bâtiments à usage agricole, est aussi concerné par le site classé de la vallée de la Juine. Les motifs de protection de ce site sont non seulement liés aux qualités intrinsèques du site (milieux humides, biotopes et paysages spécifiques), mais également, à la nécessité de le préserver de la pression constante de l'urbanisation et des infrastructures. Il s'agit donc de limiter très fortement les constructions de nouveaux bâtiments.

La ferme de la Vieille Poste située dans le site classé se compose de bâtiments agricoles anciens disposés autour d'une cour carrée. L'ensemble traditionnel peut être renouvelé au sein de son emprise bâti (rénovation, réhabilitation, changement de destination, extension ponctuelle ...), mais doit pouvoir être conservé dans sa composition architecturale et ne pas être altéré par la construction de nouveaux bâtiments.

Il serait donc nécessaire que les parcelles 484 et 485, situées dans le site classé, soient incluses dans une zone ne permettant pas de nouvelles constructions.

Le domaine de Chamarande est doté de plusieurs protections superposées : le domaine se situe dans le site classé de la vallée de la Juine, une partie du parc est inscrit monument historique et plusieurs bâtiments sont classés monuments historiques.

Il est nécessaire que tout futur projet au sein de ce domaine s'adapte à chacune des protections qui le concerne et soit donc imaginé en intégrant ces protections.

Le domaine fait l'objet d'une campagne de travaux régulière, des rénovations et des changements de destinations sont en cours ou sont projetées. Pour une plus grande transparence sur les opérations projetées, il serait intéressant de les présenter et de les développer dans le rapport de présentation.

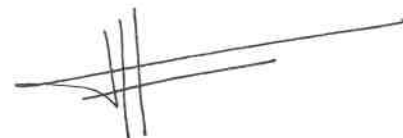
L'OAP thématique mentionne, page 29, les isolations thermiques par l'extérieur (ITE), à juste titre car

ces interventions impactent profondément les bâtiments existants. Les ITE sont plaquées sur les façades les appauvrissant en faisant disparaître les matériaux d'origine, en cachant les différents décors et en aplanissant les reliefs. C'est pourquoi il est très important de rédiger une prescription claire et précise sur ces dispositifs.

Il conviendrait d'interdire la pose d'ITE sur tous les bâtiments repérés dans le PLU au titre de l'article L. 151-19 et tous les édifices anciens dont les matériaux de façades et les détails participent à leur identité et à leur qualité. D'autres solutions devraient être privilégiées pour l'amélioration énergétique du bâti ancien (isolation en sous-toiture, isolation mince intérieur en chaux-chanvre, ...).

Stéphanie Thilleul

*Adjointe au Chef de l'Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine de l'Essonne
Architecte des Bâtiments de France*



Madame le Maire de Chamarande
Mairie de Chamarande
2 Place de la Libération
91730 CHAMARANDE